

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

Séance du 29 Avril 2026

DATE DE LA CONVOCATION**24/04/2026****DATE D’AFFICHAGE****24/04/2026****NOMBRE DE CONSEILLERS : 23****EN EXERCICE : 23****PRÉSENTS : 21****PROCURATIONS : 1****VOTANTS : 22**

L’an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MACHEFÉ Thomas.

Étaient présents : M. Mme MACHEFÉ Thomas, LOGER Valérie, LABAR Thierry, BOSSOUTROT Élodie, RUCHAUD Sébastien, LABARRIÈRE Cindy, BOUSQUET Arnaud, LAMAZOU-LARESSE Brigitte, GADRAS Clément, DUBREUIL Magali, LANZA Jacques, KIAM KIAM DELBOULBÈS Thomas, BARRERE Fabienne, SICHERRE Damien, BOUIC Jean Jacques, BOUET Véronique, LECONTE François-Xavier, LIBOURNET Céline, LAGAÛZÈRE Gilles, BROUILLON Monique, FABRE Sylviane.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : Mme DUCLOS Corinne, M. JADAS Christian

Absents :

Procurations : Mme DUCLOS Corinne à BOUET Véronique

Monsieur Jacques LANZA a été élu secrétaire de séance.

Présents : 21
Procurations : 1
Votants : 22

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 034/2026 OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION LOCALE D’ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que la commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l’évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

AR Prefecture047-214702334-20260430-034_2026-DE
Reçu le 30/04/2026

Chaque commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qu'elle désigne au sein de son conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Désigne en vue de siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges :

Titulaire

	NOM PRÉNOM	ADRESSE	Nbre de voix
1	LIBOURNET Céline	[REDACTED]	22

Suppléant

	NOM PRÉNOM	ADRESSE	Nbre de voix
1	MACHEFÉ Thomas	[REDACTED]	22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 30/04/2026 et de l'affichage en date du 30/04/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Jacques LANZA

Par délégation du Maire, le 1^{er} adjoint,
Thierry LABAR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.